

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 88

MARDI 8 NOVEMBRE 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Avis aux abonnés

En raison de l'anniversaire de l'Armistice de 1918, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris — Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ne paraîtra pas le vendredi 11 novembre 2016.

SOMMAIRE DU 8 NOVEMBRE 2016

	Pages
Avis aux abonnés	3621

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 16^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 16^e arrondissement. — Régie d'avances n° 016. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 17 octobre 2016) 3623

Mairie du 16^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 16^e arrondissement — Régie de recettes n° 1016. — Régie d'avances n° 0016. — Modification de l'arrêté municipal du 3 juin 2013 modifié, désignant le régisseur et le mandataire suppléant (Arrêté du 17 octobre 2016) 3624

VILLE DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'une représentante de la Ville de Paris appelée à siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'AGOSPAP (Arrêté du 2 novembre 2016) 3625

C.N.I.L.

Création à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT) d'un fichier destiné à la mise en œuvre de l'opération intitulée « e-petition » (Arrêté du 14 octobre 2016) 3625

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Déclassement de trois parcelles cadastrées section C n° 189, section C n° 197 et section B n° 71 situées sur le territoire de la Commune des Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) (Arrêté du 21 octobre 2016) 3625

Fixation de la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 14-DJ-14 située 2-8, impasse Vandal, 29, boulevard Brune, 1, square Auguste Renoir, en limite des parcelles cadastrées 14-DJ-15 et 14-DK-21, à Paris 14^e (Arrêté du 27 octobre 2016) 3626

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 SSC 005 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Macdonald, à Paris 19^e (Arrêté du 17 octobre 2016) 3626

Arrêté n° 2016 T 2225 réglementant à titre provisoire, la circulation générale et instituant la règle du stationnement gênant la circulation rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17^e (Arrêté du 24 octobre 2016) 3627

Arrêté n° 2016 T 2286 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e (Arrêté du 24 octobre 2016) 3627

Arrêté n° 2016 T 2307 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy, à Paris 13^e (Arrêté du 17 octobre 2016) 3627

Arrêté n° 2016 T 2315 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e (Arrêté du 20 octobre 2016) 3628

Arrêté n° 2016 T 2342 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e (Arrêté du 18 octobre 2016) 3628

Arrêté n° 2016 T 2344 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e (Arrêté du 18 octobre 2016). — *Régularisation* 3628

Arrêté n° 2016 T 2355 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18^e (Arrêté du 28 octobre 2016) 3629

Arrêté n° 2016 T 2359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Fernand Braudel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 octobre 2016).....	3629
Arrêté n° 2016 T 2360 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 octobre 2016).....	3630
Arrêté n° 2016 T 2366 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de la Sablière et Bénard, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 octobre 2016).....	3630
Arrêté n° 2016 T 2376 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Clisson, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 octobre 2016).....	3630
Arrêté n° 2016 T 2377 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue des Marchais et avenue de la Porte Brunet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 octobre 2016).....	3631
Arrêté n° 2016 T 2380 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues des Hospitalières Saint-Gervais et Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4 ^e (Arrêté du 24 octobre 2016).....	3631
Arrêté n° 2016 T 2382 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 octobre 2016).....	3632
Arrêté n° 2016 T 2388 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Euryale Dehaynin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 octobre 2016).....	3632
Arrêté n° 2016 T 2395 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 octobre 2016)....	3632
Arrêté n° 2016 T 2396 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues d'Alsace, des Deux Gares et Dunkerque, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 octobre 2016).....	3633
Arrêté n° 2016 T 2398 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Littré, à Paris 6 ^e (Arrêté du 25 octobre 2016).....	3634
Arrêté n° 2016 T 2399 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13 ^e et 14 ^e (Arrêté du 24 octobre 2016).....	3634
Arrêté n° 2016 T 2402 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 25 octobre 2016).....	3634
Arrêté n° 2016 T 2403 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Plaisance, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 octobre 2016).....	3635
Arrêté n° 2016 T 2406 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 octobre 2016).....	3636
Arrêté n° 2016 T 2408 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 octobre 2016) ..	3636
Arrêté n° 2016 T 2416 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Merri, à Paris 4 ^e (Arrêté du 27 octobre 2016).....	3636
Arrêté n° 2016 T 2424 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, rue Chrétien de Troyes et rue de Rambouillet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 octobre 2016).....	3637

Arrêté n° 2016 T 2428 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafenestre, à Paris 14 ^e (Arrêté du 27 octobre 2016).....	3637
Arrêté n° 2016 T 2433 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dorian, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 octobre 2016).....	3638
Arrêté n° 2016 T 2435 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 octobre 2016).....	3638
Arrêté n° 2016 T 2437 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 octobre 2016).....	3638
Arrêté n° 2016 T 2438 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 octobre 2016).....	3639
Arrêté n° 2016 T 2440 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 octobre 2016).....	3639
Arrêté n° 2016 T 2442 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 novembre 2016).....	3640
Arrêté n° 2016 T 2445 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel Air, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 novembre 2016). — Régularisation.....	3640

RESSOURCES HUMAINES

Maintien en détachement sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris.....	3640
Nomination de deux sous-directrices d'administrations parisiennes.....	3641
Fin de fonctions et radiation des cadres de la Ville de Paris de deux administratrices hors classes de la Ville de Paris.....	3641
Fin de fonctions et réintégration dans son administration d'origine d'un administrateur civil hors classe.....	3641
Fin de fonctions et réintégration dans son administration d'origine d'une administratrice civile hors classe.....	3641
Maintien en fonction auprès de la Ville de Paris d'une administratrice civile hors classe.....	3641
Maintien en détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.....	3641
Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	3641
Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports.....	3641
Remplacement d'un représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 45. — Adjointes techniques eau et assainissement (Décision du 31 octobre 2016).....	3641
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 2 novembre 2016).....	3641
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 2 novembre 2016).....	3642

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2016, pour l'accession au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe. — Tableau complémentaire 3642

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 10 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris (Arrêté du 28 octobre 2016) 3643

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil MIE AGENDA géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 120, rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 28 octobre 2016) 3643

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globalisée du dispositif de mise à l'abri en urgence DMAU géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 29, rue Pajol, à Paris 18^e (Arrêté du 26 octobre 2016) 3644

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016-05 BMPT portant fixation de la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + relatif à la reconstruction de la Caserne de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à Bourg-la-Reine (92340) (Arrêté du 28 octobre 2016) 3644

Arrêté BR n° 16-00589 portant composition de la Commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^e classe de la Préfecture de Police, spécialité logistique, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 28 octobre 2016) 3645

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

Décision n° 2016-01 de la Direction Départementale de Paris portant désignation d'un représentant pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du Code de la consommation (Décision du 31 octobre 2016) 3645

Arrêté n° DDPP 2016-042 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 31 octobre 2016) 3646

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibération du Conseil d'Administration du 30 septembre 2016 3647

POSTES A POURVOIR

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou ingénieur des services techniques 3656

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 16^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 16^e arrondissement. — Régie d'avances n° 016. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 16^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de réviser le montant de l'avance exceptionnelle remise au régisseur sur le budget de l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 6 octobre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal modifié susvisé du 23 décembre 1983 instituant une régie d'avances à la Mairie du 16^e arrondissement est modifié et rédigé comme suit pour ce qui concerne le montant maximal des avances :

Article 4 — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— « cent treize euros (113 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à deux cent dix-huit euros (218 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de cent cinq euros (105 €) si les besoins du service le justifient » ;

— « soixante-six euros (66 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à cinq cent soixante-six euros (566 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de cinq cents euros (500 €) si les besoins du service le justifient ».

Le régisseur devra produire au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris les pièces justificatives de l'emploi des fonds dans le délai d'un mois à compter de la date du paiement des dépenses. »

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 16^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et du Département de Paris, service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, sous-direction des ressources, service de la cohésion et des ressources humaines, bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 16^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 16^e arrondissement — Régie de recettes n° 1016. — Régie d'avances n° 0016. — Modification de l'arrêté municipal du 3 juin 2013 modifié, désignant le régisseur et le mandataire suppléant.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 16^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 16^e arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 3 juin 2013 modifié, désignant Mme JAILLARD en qualité de régisseur des régies précitées et Mme Valeska VERLET, en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part, de désigner Mme Sonia BOULAY-VERGONDY en qualité de mandataire suppléant et d'autre part de réviser les fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et du Département de Paris en date du 6 octobre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 3 juin 2013 modifié est rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Laurence JAILLARD sera remplacée par Mme Sonia BOULAY-VERGONDY (SOI : 2 036 676), adjoint administratif 1^{re} classe, même service.

Pendant sa période de remplacement, Mme Sonia BOULAY-VERGONDY, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. »

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 3 juin 2013 modifié est rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à quinze mille six cent soixante-douze euros (15 672 €), à savoir :

— montant maximal des avances :

• budget général de la Ville de Paris : 113 € susceptible d'être porté à : 218 € ;

• état spécial de l'arrondissement : 66 € susceptible d'être porté à : 566 €.

— fonds de caisse : 220 € ;

— montant moyen des recettes mensuelles : 14 668 €.

Mme JAILLARD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cent euros (1 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 3 juin 2013 modifié, est rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour la période durant laquelle elle assumera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Sonia BOULAY-VERGONDY, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de deux cents euros (200,00 €). »

Art. 4. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 16^e arrondissement ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et du Département de Paris, service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, sous-direction des ressources, service de la cohésion et des ressources humaines, bureau de la gestion des personnels et des carrières ;

— au Directeur des Ressources Humaines, bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

— au régisseur ;

— au mandataire suppléant ;

— à Mme Valeska VERLET ex-mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

VILLE DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'une représentante de la Ville de Paris appelée à siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'AGOSPAP.

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifié le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'AGOSPAP en remplacement de M. Philippe VIZERIE, démissionnaire.

Membre titulaire : Mme Isabelle OUDET GIAMARCHI (fonctionnaire représentante des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2016

Anne HIDALGO

C.N.I.L.

Création à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT) d'un fichier destiné à la mise en œuvre de l'opération intitulée « e-pétition ».

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 (version consolidée) modifié par les décrets 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu la déclaration effectuée auprès de la CNIL n° 929 en date du 14 septembre 2016

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT) un fichier destiné à la mise en œuvre de l'opération de « e-pétition », dont l'objet est de permettre aux parisiens d'interpeller, via le site Paris.fr, les élus et l'administration en pétitionnant sur tout sujet relevant de la compétence municipale ou départementale.

Art. 2. — Les données collectées sont les noms, prénoms, dates de naissance et les adresses électroniques.

Art. 3. — Le droit d'usage prévu aux articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de Direction de l'Information et de la Communication-Département Paris numérique, 4 rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 4. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens
et des Territoires*

François GUICHARD

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Déclassement de trois parcelles cadastrées section C n° 189, section C n° 197 et section B n° 71 situées sur le territoire de la Commune des Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-10, L. 2141-1, L. 2142-1 et R. 2142-2 ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris (2014 DU 5) du 10 février 2014 approuvant :

— d'une part, le principe du déclassement des trois parcelles cadastrées aux Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) section C n° 189 (ex C n° 55 p), section C n° 197 (ex C n° 55 p) et section B n° 71 (ex B n° 64 p) situées sur le domaine public fluvial le long de la rive Nord du canal de l'Ourcq, en vue de la réalisation d'un centre commercial Jouxant le nouveau quartier de l'Illet canal dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Ville des Pavillons-sous-Bois ;

— d'autre part, la signature d'un protocole foncier de vente entre la Ville de Paris et la société BELLON associée à la société BROWNFIELDS ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris ;

— et, enfin, le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur au titre de l'année 2015 sur le Département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 octobre 2015 prescrivant l'ouverture à la Mairie des Pavillons-sous-Bois et à la Mairie de Paris d'une enquête publique, du 9 au 25 novembre 2015 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public fluvial de la Ville de Paris des trois parcelles sus-désignées situées sur la Commune des Pavillons-sous-Bois ;

Vu la délibération CB 14-12 du 11 septembre 2014 du Comité de Bassin Seine-Normandie donnant délégation à la Commission Permanente des Programmes et de la Prospective (CPPP) pour émettre en son nom des avis concernant le déclassement d'emprises du domaine public fluvial ;

Considérant que M. CULDAUT, désigné en qualité de Commissaire enquêteur, a émis le 30 décembre 2015 un avis favorable audit projet de déclassement ;

Vu la délibération CPPP 16-01, en date du 19 mai 2016, de la Commission Permanente des Programmes et de la Prospective, instance du Comité de Bassin Seine Normandie, émettant un avis favorable au déclassement desdites emprises, et recommandant qu'une attention particulière soit apportée à la gestion des eaux de pluie ;

Considérant que les trois parcelles concernées ne sont plus affectées aux besoins des activités fluviales ;

Vu l'arrêté de désaffectation établi le 20 juin 2016 par le service des canaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Municipal des Pavillons-Sous-Bois du 27 juin 2016 approuvant le déclassement des trois parcelles concernées ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver dans son patrimoine ces 2 ha environ, entrés dans son patrimoine en 1971 par procès-verbal de transfert, et qui ne sont plus affectés aux besoins des activités fluviales ;

Vu la délibération en date des 26, 27 et 28 septembre 2016, autorisant le déclassement desdites parcelles et leur cession au profit de la SCCV. Les Berges de l'Ourcq, en application de la délibération du Conseil de Paris 2014 DU 5 du 10 février 2014, ayant autorisé la signature du protocole ;

Vu le plan de déclassement soumis à l'enquête publique et annexé à la délibération et présent arrêté ;

Arrête :

Article premier. — Les trois parcelles de terrains cadastrées Section C n° 189, Section C n° 197 et Section B n° 71 situées sur le territoire de la Commune des Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), le long de la rive Nord du canal de l'Ourcq, ne sont plus destinées ni à l'usage direct du public, ni au fonctionnement du service public, ni affectées aux besoins des activités fluviales.

Art. 2. — Le déclassement du domaine public fluvial des trois parcelles visées à l'article premier ci-dessus est prononcé conformément aux dispositions du plan annexé au présent arrêté. Ces parcelles sont incorporées au domaine privé communal.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Responsable du Service de l'Action Foncière

Anne BAIN

N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière — Bureau de la Connaissance Patrimoniale située 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Fixation de la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 14-DJ-14 située 2-8, impasse Vandal, 29, boulevard Brune, 1, square Auguste Renoir, en limite des parcelles cadastrées 14-DJ-15 et 14-DK-21, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu le plan établi en avril 2016 par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris et annexé à la délibération 2016 DU 182 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris dans sa séance des 26, 27 et 28 septembre 2016, approuvant la délimitation partielle d'une parcelle appartenant au domaine public communal cadastrée 14-DJ-14 située 2-8, impasse Vandal, à Paris (14^e), conformément au plan annexé à la délibération, et autorisant la Maire

de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale correspondant ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 14-DJ-14, située 2-8, impasse Vandal, 29, boulevard Brune, 1, square Auguste Renoir, en limite des parcelles cadastrées 14-DJ-15 et 14-DK-21, à Paris (14^e), est fixée conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Département de la Topographie
et de la Documentation Foncière*

Béatrice ABEL

N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière — Bureau de la Connaissance Patrimoniale située 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 SSC 005 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Macdonald, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement sis 141-221, boulevard Macdonald, à Paris 19^e, ouvert aux usagers horaires ;

Considérant que le parc de stationnement est un établissement recevant du public d'une capacité de 1214 places dont 590 places publiques ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 16 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein de la partie

publique du parc de stationnement Macdonald, 141-121, boulevard Macdonald, à Paris 19^e.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
Philippe CHOTARD

Arrêté n° 2016 T 2225 réglementant à titre provisoire, la circulation générale et instituant la règle du stationnement gênant la circulation rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2017 au 27 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'ABBE ROUSSELOT, 17^e arrondissement, depuis la RUE JEAN LOUIS FORAIN jusqu'au BOULEVARD BERTHIER du 2 janvier 2017 au 27 janvier 2017.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2016 T 2286 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement poste de réseau ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale de la rue de Prony, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre 2016 au 15 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, côté pair, au n° 30, sur 3 places ;

— RUE HENRI ROCHEFORT, 17^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 1 place ;

— RUE HENRI ROCHEFORT, 17^e arrondissement, côté impair, au n° 1 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2307 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GODEFROY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 4 places ;

— RUE GODEFROY, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GODEFROY, 13^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2315 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'un montage de grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Argonne, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 12 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'ARGONNE depuis le n° 2 vers et jusqu'au n° 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2342 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 octobre 2016 au 2 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 56, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2344 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain

(CPCU), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, depuis le n° 79 jusqu'à la RUE DE LA FONTAINE A MULARD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2355 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway, il est nécessaire d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue du Poteau, à Paris 18^e, dans sa partie comprise entre la rue Leibniz et le boulevard Ney ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2016 au 15 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à la RUE LEIBNIZ du 30 novembre 2016 au 15 décembre 2016.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway
Thomas SANSONETTI

Arrêté n° 2016 T 2359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Fernand Braudel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Fernand Braudel ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Fernand Braudel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FERNAND BRAUDEL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables, de 8 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés au droit du n° 5, rue Fernand Braudel réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sont toutefois maintenus ;

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FERNAND BRAUDEL, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables, de 8 h à 18 h 00.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2360 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, depuis la RUE LEON MAURICE NORDMANN vers et jusqu'au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2366 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de la Sablière et Bénard, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de pose d'une antenne BOUYGUES nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de la Sablière et Bénard, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA SABLIERE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HIPPOLYTE MAINDRON et la RUE BENARD ;

— RUE BENARD, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA SABLIERE et la RUE HIPPOLYTE MAINDRON.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SABLIERE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 45, sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 45.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 45.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 T 2209 du 4 octobre 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUES DE LA SABLIERE et BENARD, à Paris 14^e, est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2376 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage réalisé pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-SEBASTIEN BACH et la RUE JEANNE D'ARC.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2377 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue des Marchais et avenue de la Porte Brunet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale avenue de la Porte Brunet et rue des Marchais, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 10 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE BRUNET, 19^e arrondissement, depuis la RUE DES MARCHAIS jusqu'au BOULEVARD D'INDOCHINE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES MARCHAIS, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 13 places ;

— RUE DES MARCHAIS, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 19 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2380 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues des Hospitalières Saint-Gervais et Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Hospitalières Saint-Gervais, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : le 24 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES HOSPITALIERES SAINT-GERVAIS, 4^e arrondissement, entre les deux RUES DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, depuis le n° 6 vers et jusqu'au n° 2.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2382 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2016 au 28 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DIDEROT et la RUE VAN GOGH.

Ces dispositions sont applicables, de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VAN GOGH et le BOULEVARD DIDEROT.

Ces dispositions sont applicables, de 22 h à 5 h.

La circulation générale s'effectuera dans la voie bus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2388 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Euryale Dehaynin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de matériel de surveillance vidéo, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Euryale Dehaynin, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre au 2 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE EURYALE DEHAYNIN, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 3 places ;

— RUE EURYALE DEHAYNIN, côté pair, au n° 6, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2395 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 2 places ;

— RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2396 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues d'Alsace, des Deux Gares et Dunkerque, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans les rues d'Alsace et des Deux Gares, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue des Deux Gares ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue d'Alsace ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation du mur de soutènement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues d'Alsace, des Deux Gares et Dunkerque, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre 2016 au 30 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE DUNKERQUE et la RUE DES DEUX GARES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE DUNKERQUE vers et jusqu'à la RUE LA FAYETTE.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES DEUX GARES, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS jusqu'à la RUE D'ALSACE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES DEUX GARES, 10^e arrondissement, côtés pair et impair, sur 34 places ;

— RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 43, sur 17 places ;

— RUE DE DUNKERQUE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 29, RUE D'ALSACE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 5 et 16, RUE DES DEUX GARES.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, RUE DES DEUX GARES.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1, 9 et 13, RUE DES DEUX GARES.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 31 et 43, RUE D'ALSACE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 3, 4, 6, 10, 11, 12, 13, 14, 18, RUE DES DEUX GARES — n° 1, RUE DE DUNKERQUE et du n° 33 à 37, RUE D'ALSACE.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 2398 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Littré, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de la Société Générale nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Littré, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 18 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LITTRÉ, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 8 emplacements réservés aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 21.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 2399 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e et 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue pour le compte de la société ADIM CONCEPTS, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e et 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2016 au 15 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA SANTE, 14^e et 13^e arrondissements, depuis le BOULEVARD ARAGO jusqu'à la RUE LEON MAURICE NORDMANN ;

— RUE DE LA SANTE, 13^e et 14^e arrondissements, depuis la RUE LEON MAURICE NORDMANN jusqu'au BOULEVARD ARAGO.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2402 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 9 novembre 2016 au 10 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 61, sur 3 places ;

— RUE OLIVIER NOYER, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 34, sur 1 place ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 3 places ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, sur 3 places ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 3 places ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48 sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2016 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 61 rue du Moulin Vert et en vis-à-vis du n° 34, rue Olivier Noyer. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit du n° 59 bis, rue du Moulin Vert et en vis-à-vis du n° 36, rue Olivier Noyer.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2016 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 46, rue Didot.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 2403 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Plaisance, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Plaisance, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 29 novembre 2016 au 10 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PLAISANCE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 3 places et 1 zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 2406 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2016 au 15 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis la RUE CORBINEAU vers et jusqu'à la PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE.

Ces dispositions sont applicables du 13 au 14 novembre 2016 et du 14 au 15 novembre 2016, de 0 h à 4 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2408 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre 2016 au 31 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-LAMBERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 47, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2016 T 2416 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Merri, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Merri, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de travaux : le 15 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-MERRI, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRISEMICHE et la RUE DU RENARD.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 12 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2424 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, rue Chrétien de Troyes et rue de Rambouillet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, rue Chrétien de Troyes et rue de Rambouillet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2016 au 17 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 4 places ;

— RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHALON et la RUE CHRETIEN DE TROYES, sur 7 places.

Ces dispositions sont applicables du 2 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 77, sur 8 places.

Ces dispositions sont applicables du 2 novembre 2016 au 17 février 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CHRETIEN DE TROYES, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE RAMBOUILLET vers et jusqu'au n° 4.

Ces dispositions sont applicables du 2 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus.

Art. 4. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE BERCY vers et jusqu'à la RUE DE CHALON.

Ces dispositions sont applicables du 4 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2428 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafenestre, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafenestre, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 4.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire
des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 2433 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dorian, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dorian, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 2 novembre 2016 au 2 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DORIAN, 12^e arrondissement, côté pair, n° 2 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2435 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société COLT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 21 novembre 2016 au 22 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 152, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, au droit du n° 152, sur 20 mètres.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2437 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Barrault ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 1365 du 29 juin 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours au droit des n^{os} 22 et n^o 24, rue Barrault ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 octobre 2016, les dispositions de l'arrêté n^o 2016 T 1365 du 29 juin 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE BARRAULT, à Paris 13^e, sont prorogées jusqu'au 30 novembre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n^o 2016 T 2438 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Vu l'arrêté n^o 2015 T 1157 du 8 juin 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours entre le n^o 183 et le n^o 187, rue de Tolbiac ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 28 octobre 2016, les dispositions de l'arrêté n^o 2015 T 1157 du 8 juin 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DE TOLBIAC, à Paris 13^e sont prorogées jusqu'au 23 décembre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n^o 2016 T 2440 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Château des Rentiers ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre 2016 au 18 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, côté pair, au n^o 72, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 72.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2442 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Erard ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Erard ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de SCCV EMERIGE ERARD, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016 T 2294 du 12 octobre 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE ERARD, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2445 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel Air, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel Air, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2016 au 4 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU BEL AIR, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 15, AVENUE DU BEL AIR, réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

RESSOURCES HUMAINES

Maintien en détachement sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 7 octobre 2016 :

— M. Christophe DERBOULE, administrateur général de la Ville de Paris est à compter du 7 octobre 2016 maintenu en détachement sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur Adjoint des Affaires Scolaires, pour une durée de 3 ans.

Nomination de deux sous-directrices d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris du 10 octobre 2016 :

— Mme Marie COLOU administratrice territoriale du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis est nommée sous-directrice d'administrations parisiennes Groupe II, en qualité de sous-directrice de la politique de la Ville à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, à compter du 10 octobre 2016, pour une durée de trois ans.

Par arrêté de la Maire de Paris du 1^{er} octobre 2016 :

— Mme Véronique ASTIEN administratrice hors classe de la Ville de Paris, est détachée dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes Groupe II, en qualité de sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles à la Direction des Affaires Culturelles, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Fin de fonctions et radiation des cadres de la Ville de Paris de deux administratrices hors classes de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 14 octobre 2016 :

— Mme Nathalie LECLERC, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est radiée des cadres de la Ville de Paris, à compter du 23 août 2016, date à laquelle elle a été intégrée dans le corps des administrateurs civils du Ministère de la Défense ;

— Mme Sylvie PENOT, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est radiée des cadres de la Ville de Paris, à compter du 23 août 2016, date à laquelle elle a été intégrée dans le corps des administrateurs civils du Ministère de la Défense.

Fin de fonctions et réintégration dans son administration d'origine d'un administrateur civil hors classe.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 14 octobre 2016 :

Il est mis fin aux fonctions d'expert de haut niveau de M. David HERLICOVIEZ, administrateur civil hors classe, à compter du 1^{er} octobre 2016, date de sa réintégration dans son administration d'origine.

Fin de fonctions et réintégration dans son administration d'origine d'une administratrice civile hors classe.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 18 octobre 2016 :

— Il est mis fin aux fonctions à la Ville de Paris de Mme Valérie SAIGNE, administratrice civile hors classe du Ministère des Finances et des Comptes Publics à compter du 1^{er} novembre 2016 date de sa réintégration dans son administration d'origine.

Maintien en fonction auprès de la Ville de Paris d'une administratrice civile hors classe.

Par arrêté de la Maire de Paris du 18 octobre 2016 :

— Mme Anne DONZEL, administratrice civile hors classe du Ministère de la justice, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2016.

Maintien en détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 18 octobre 2016 :

M. Christophe MOREAU, administrateur hors classe de la Ville de Paris est maintenu en position de détachement auprès des Ministères chargés des Affaires Sociales, en qualité de chef du Bureau du risque chimique, physique et biologique, à la Direction Générale du Travail, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 18 octobre 2016 :

— M. Stéphane DELANOE, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès de la Cour des comptes du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019 inclus, en qualité de rapporteur extérieur auprès de la 7^e chambre dont deux ans au titre de la mobilité statutaire.

Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Par arrêté en date du 20 octobre 2016 :

— Mme Christine FOUET, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction de la Jeunesse et des Sports, et désignée en qualité de chef du Bureau de la gestion des personnels, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Remplacement d'un représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 45. — Adjointes techniques eau et assainissement. — Décision.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que M. Christian PARTISOTTI (n° d'ordre : 0632482) a été désigné représentant titulaire, en remplacement de M. Damien MICHINOT ;

Décision :

M. Mathieu SANCHEZ (n° d'ordre : 1084572), adjoint technique eau et assainissement principal de 2^e classe, est désigné comme représentant du personnel suppléant, en remplacement de M. Christian PARTISOTTI.

Fait à Paris, le 31 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de titulaires :

— le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
— le sous-directeur des ressources et des méthodes.

En qualité de suppléants :

— la Directrice Adjointe de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
— l'Adjointe au sous-directeur des ressources et des méthodes, cheffe du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef du Bureau
des Relations Sociales*
Pierre GALLONI D'ISTRIA

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de titulaires :

— le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
— le sous-directeur des ressources et des méthodes.

En qualité de suppléants :

— la Directrice Adjointe de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
— l'Adjointe au sous-directeur des ressources et des méthodes, cheffe du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 11 septembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef du Bureau
des Relations Sociales*
Pierre GALLONI D'ISTRIA

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2016, pour l'accession au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe. — Tableau complémentaire.

Tableau établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 4 octobre 2016 :

— M. Arnaud ABKARI.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 5 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 10 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 10 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera organisé les 26, 27 et 28 avril 2017 dans les trois filières suivantes :

- Mathématiques-Physique (M.P.) ;
- Physique-Chimie (P.C.) ;
- Physique et Sciences de l'Ingénieur (P.S.I.).

La répartition des postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 4 postes ;
- P.C. : 3 postes ;
- P.S.I. : 3 postes.

Art. 2. — Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de la Mer).

Art. 3. — Les inscriptions sont reçues du 10 décembre 2016 au 10 janvier 2017 à 17 h par Internet sur le site <http://www.scei-concours.fr>.

L'inscription au concours sera annulée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas envoyées au plus tard pour le 15 janvier 2017 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMER

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil MIE AGENDA géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 120, rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service AGENDA pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service AGENDA, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 120, rue de Meaux, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 67 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 300 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 125 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 492 000,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif journalier applicable au dispositif d'accueil MIE AGENDA est fixé à 186,93 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 186,93 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jean-Paul RAYMOND

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globalisée du dispositif de mise à l'abri en urgence DMAU géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 29, rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif de mise à l'abri en urgence DMAU pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif de mise à l'abri en urgence DMAU, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE et situé 29, rue Pajol, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 934 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 386 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 459 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 779 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, et à compter du 1^{er} janvier, la dotation globalisée du dispositif de mise à l'abri en urgence DMAU est arrêtée à 1 779 000 € sur la base de 28 694 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016-05 BMPT portant fixation de la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + relatif à la reconstruction de la Caserne de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à Bourg-la-Reine (92340).

Le Préfet de Police,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88, 89 et 90 ;

Vu la délibération n° 2014 R. 1 des 19 et 20 mai 2014 du Conseil de Paris relative à la désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'Appel d'Offres et au Bureau d'Adjudication de la Commune de Paris ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 3 mai 2016, publié le 6 mai 2016 au BOAMP, annonce n° 16-48792, en vue de la passation du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + relatif à la reconstruction de la Caserne de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris de Bourg-la-Reine (92340) ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence rectificatif en date du 12 mai 2016, publié le 14 mai 2016 au BOAMP, annonce n° 16-68999, en vue de la passation du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + relatif à la reconstruction de la Caserne de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris à Bourg-la-Reine (92340) ;

Sur proposition du chef du Service des affaires immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + relatif à la reconstruction de la Caserne de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris à Bourg-la-Reine (92340) est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

Président : M. Gérard PARDINI, chef du Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police ou son représentant.

Membres :

— Mme Véronique LEVIEUX, Conseillère de Paris à la Mairie du 2^e arrondissement, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— Mme Léa FILOCHE, Conseillère de Paris à la Mairie du 19^e arrondissement, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— Mme Antoinette GÜHL, Conseillère de Paris à la Mairie du 20^e arrondissement, adjointe à la Maire de Paris, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement, Conseiller de Paris, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Jean-Baptiste FROMENT, Conseiller de Paris à la Mairie du 9^e arrondissement, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine ou son suppléant ;

— Le Général de brigade Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ou son suppléant ;

— M. Patrick DONATH, Maire de Bourg-la-Reine, ou son suppléant ;

— Mme Catherine HALL, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Benoît de SAINT-MARTIN, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Marc-Antoine RICHARD-KOWIENSKI, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Fariba NOURDEH, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre.

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le Président, sont présents. A défaut et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum (article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Art. 3. — Le jury évalue les prestations des candidats, en vérifie la conformité au règlement du concours et en propose un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence.

Le jury dresse un procès-verbal de l'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements et formule un avis motivé.

Le jury pourra inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans ce procès-verbal afin de clarifier tel ou tel aspect d'un projet. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats sera établi, le cas échéant.

Art. 4. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 380 euros H.T. pour une demi-journée.

Art. 5. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2016 et suivants, section investissement.

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Chef du Service des Affaires Immobilières

Gérard PARDINI

Arrêté BR n° 16-00589 portant composition de la Commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^e classe de la Préfecture de Police, spécialité logistique, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3° des 1^{ers} et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police, notamment son article 7 ;

Vu l'avis de recrutement sans concours du 18 octobre 2016 pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^e classe de la Préfecture de Police dans la spécialité logistique, au titre de l'année 2016 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membres de la Commission de sélection pour le recrutement sans concours organisé au titre de l'année 2016, pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^e classe dans la spécialité logistique de la Préfecture de Police :

— M. Jean GOUJON, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, sous-direction des personnels, Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police, Président de la Commission ;

— M. Franck LACOSTE, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général de l'Institut Médico-Légal, Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— Mme Christine PIERRE-NEUNREUTHER, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Service de la mémoire et des Affaires Culturelles, Secrétaire Générale du service de la mémoire et des Affaires Culturelles au Cabinet du Préfet de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le secrétariat sera assuré par le personnel du Bureau du recrutement.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des entretiens de sélection des candidats.

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE PARIS

Décision n° 2016-01 de la Direction Départementale de Paris portant désignation d'un représentant pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du Code de la consommation.

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 522-1 à L. 522-10 et R. 522-1 à R. 522-6 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 juillet 2010 portant nomination de M. BARIDON Jean-Bernard, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 17 juin 2015 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Décide :

Article premier. — Mme Axelle BULLE, Inspectrice principale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes,

chefe du Service Appui à l'Enquête au sein de la DDPP de Paris est désignée comme représentante du Directeur Départemental de Paris pour prononcer, les sanctions administratives prévues par les articles L. 522-1 à L. 522-10 du Code de la consommation.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2016

Jean-Bernard BARIDON

Arrêté n° DDPP 2016-042 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2015 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles) renouvelant M. Jean-Bernard BARIDON dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-817 du 30 juin 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1156 du 14 septembre 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1157 du 14 septembre 2016 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Catherine RACE, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-1157 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine RACE, Mme Nathalie MELIK, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Marguerite LAFANECHERE, Inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1^{re} Classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du Service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Catherine SOULIE, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service protection économique du consommateur par intérim et Mme Axelle BULLE, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-1157 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marguerite LAFANECHERE, Mme Nathalie MELIK, M. Philippe RODRIGUEZ et Mme Axelle BULLE, la délégation qui leur consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— M. Joseph-Patrice GUILLEM, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, M. Alexandre BLANC-GONNET, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, M. Fabien CAMACHO, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Daniel IMBERT, Commandant de Police, Mme Catherine GONTIER, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, Ingénieur des administrations parisiennes et M. Yacine BACHA, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— Mme Nathalie RIVEROLA, Inspectrice-experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marie-Line TRIBONDEAU, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— M. Michaël DELHAIE, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes directement placée sous l'autorité de Mme Catherine SOULIE ;

— M. Bruno LASSALLE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, Vétérinaire Inspecteur non titulaire, directement placés sous l'autorité de Mme Marguerite LAFANECHERE ;

— Mme Camille FORTUNET, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Axelle BULLE.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service appui transversal et qualité, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 5. — L'arrêté n° 2016-030 du 7 juillet 2016 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2016

Jean-Bernard BARIDON

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibération du Conseil d'Administration du 30 septembre 2016.

Délibérations (2016 — 65 et 66) affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 30 septembre 2016 et transmises au représentant de l'Etat le 30 septembre 2016 reçues par le représentant de l'Etat le 30 septembre 2016.

Délibérations (2016 — 67 à 91 incluses) affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 4 octobre 2016 et transmises au représentant de l'Etat le 3 octobre 2016 reçues par le représentant de l'Etat le 3 octobre 2016.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2016-065 : Commission d'Appel d'Offres de la Régie Eau de Paris : Fixation des modalités de dépôt des listes pour son élection et modification de ses modalités de fonctionnement :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 101 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 II ainsi que ces articles L. 1414-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment ses articles 2 à 7 inclus ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration adopte les modalités suivantes de dépôt des listes suivantes :

— le dépôt des listes est arrêté au 30 septembre 2016 à 10 heures ;

— seuls les administrateurs à voix délibérative peuvent figurer sur les listes ;

— les listes sont à déposer auprès de la Présidente du Conseil d'Administration ;

— elles doivent indiquer les noms, prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

— les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 du Code général de collectivités territoriales).

Article 2 :

Les modifications apportées aux modalités générales de passation des contrats et des marchés concernant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres sont approuvées.

Délibération 2016-066 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Régie Eau de Paris :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 101 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 II ainsi que ces articles L. 1414-1 et suivants ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu la délibération 2016-065 du 30 septembre 2016 fixant les modalités de dépôts des listes de la Commission d'Appel d'Offres et modifiant ses modalités de fonctionnement ;

Vu la ou les listes déposées ;

Après un vote au scrutin public, les membres du Conseil d'Administration ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Décide :

— Nombre d'administrateurs à voix délibérative : 18.

— Nombre de votants : 14.

— Blancs ou nul : 0.

— Suffrages exprimés : 14.

— Quotient électoral : 2.8.

Ont obtenu :

Liste	Nombre de voix	Attribution des sièges au quotient	Attribution des sièges au plus fort reste	Total
Unique	Unanimité	5		5

Sont élus :

En tant que membres titulaires :

— Mme Véronique LEVIEUX

— M. Jérôme GLEIZES

— M. Jean-Didier BERTHAULT

— Mme Martine DEPUY

— M. Abelardo ZAMORANO.

En tant que membres suppléants :

— Mme Karen TAIEB

— M. François VAUGLIN

— Mme Catherine LECUYER

— M. Henri BOUSQUET

— M. Thomas LAURET.

Délibération 2016-067 : Budget supplémentaire 2016 de la Régie Eau de Paris :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la Régie ;

Vu le budget primitif adopté en séance du 18 décembre 2015 ;

Vu le compte administratif 2015 adopté en séance du 24 juin 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2016 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire :

— 350 362 683 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2016 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'investissement :

— 96 618 632,50 € en section d'investissement (dépenses) ;

— 106 461 893,32 € en section d'investissement (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 :

Les annexes relatives au budget 2016 de la Régie après adoption du budget supplémentaire sont approuvées.

Délibération 2016-068 : Acquisition foncière et maintien de l'élevage dans l'aire d'alimentation des sources de la Vigne : Autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer un acte d'acquisition d'un ensemble de parcelles agricoles situées sur Saint-Christophe-sur-Avre, Armentières-sur-Avre et Gournay-le-Guerin (27) et à signer deux baux ruraux environnementaux avec M. Xavier BRAUX et Mme Emmanuelle BRAUX :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le catalogue des tarifs d'Eau de Paris ;

Vu la convention de concours technique avec la SAFER Haute-Normandie du 4 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 2016-014 du Conseil d'Administration du 15 avril 2016 ;

Vu la promesse unilatérale d'achat ;

Vu les avis du Commissaire du Gouvernement du 13 février 2015, du 22 avril 2016 et du 28 avril 2016 ;

Vu les projets de baux ruraux environnementaux annexés à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer un acte notarié pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles agricoles, d'une superficie totale de 68 hectares, 34 ares et 34 centiares situées sur les communes de Saint-Christophe-sur-Avre, Armentières-sur-Avre et Gournay-le-Guérim (27) pour un montant total de 621 500,00 € auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Haute-Normandie et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Lieudit	Section	N°	Surface (ha)
Armentières-sur-Avre (27)	Le Moulin de Thirouin	B	501	0 ha 28 a 15 ca
		B	502	0 ha 08 a 10 ca
Gournay-le-Guérim (27)	La Ferme Caille	ZI	58	2 ha 19 a 90 ca
		ZI	67	0 ha 63 a 50 ca
	Courcherets	ZI	15	3 ha 31 a 50 ca

Saint-Christophe-sur-Avre (27)	Chantecoq	ZB	2	0 ha 94 a 10 ca
		ZB	10	0 ha 71 a 70 ca
	La Blatrie	ZB	14	4 ha 43 a 90 ca
		ZB	19	2 ha 39 a 80 ca
Saint-Christophe-sur-Avre (27)	Le Parc Moutier	ZB	22	2 ha 12 a 00 ca
		ZB	4	5 ha 10 a 80 ca
		ZB	5 P	8 ha 87 a 10 ca
		ZB	6	20 ha 91 a 20 ca
	Les Bouillons	ZI	40	1 ha 22 a 90 ca
		ZI	43	0 ha 39 a 70 ca
	Nonfloux	ZA	95 P	5 ha 30 a 99 ca
TOTAL				68 ha 34 a 34 ca

Article 2 :

Le Représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer deux baux ruraux environnementaux de production en agriculture biologique d'une durée de 18 ans avec Mme Emmanuelle et M. Xavier BRAUX.

Article 3 :

La dépense et les recettes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants de la Régie.

Délibération 2016-069 : Acquisition et mise à disposition de parcelles agricoles dans la vallée du Lunain : Autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer un acte d'acquisition pour deux parcelles agricoles situées sur la commune de Vaux-sur-Lunain (77), à signer un avenant au bail rural environnemental avec M. Arnaud GRONFIER et à signer un acte d'acquisition d'un ensemble de parcelles situées sur la Commune de Blennes (77) :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis de France Domaine du 1^{er} avril 2016, joint en annexe ;

Vu le bon pour accord signé le 15 juillet 2016 par Mme Mireille MOULET, joint en annexe ;

Vu le projet d'avenant au bail rural environnemental avec M. Arnaud GRONFIER, joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer un acte notarié d'acquisition des deux parcelles, d'une superficie de 7 hectares, 97 ares et 80 centiares situées sur la commune de Vaux-sur-Lunain (77) et appartenant à Mme Mireille MOULET, avec un paiement au jour de l'acte, ainsi que tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Article 2 :

Le Représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer un avenant au bail rural environnemental en agriculture biologique avec M. Arnaud GRONFIER sur la Commune de Vaux-sur-Lunain (77) et à accomplir tous les actes nécessaires à cette opération.

Article 3 :

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants de la Régie.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis de France Domaine du 11 mars 2016, joint en annexe ;

Vu le bon pour accord signé le 24 août 2016 par le GFA du Cygne, joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer à signer l'acte notarié d'acquisition de l'ensemble parcellaire, d'une superficie de 13 hectares, 25 ares et 44 centiares situé sur la Commune de Blennes avec le Groupement Foncier Agricole du Cygne pour la somme de 79 526,40 euros.

Article 2 :

Le Représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à verser une indemnité d'un montant de 19 881,60 € à Mme FOIRET en dédommagement de son éviction du bail conclu sur les parcelles concernées et à signer le protocole d'accord correspondant.

Article 3 :

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants de la Régie.

Délibération 2016-070 : Partenariat avec l'Association Terre de Liens et soutien aux actions qu'elle conduit : Autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer une convention de partenariat et de subventionnement :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention avec l'Association Terre de Liens Ile-de-France ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

le Conseil d'Administration approuve le partenariat avec l'Association Terre de Liens Ile-de-France.

Article 2 :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à verser une subvention de 20 000 € net par an sur trois ans au titre des années 2016 à 2018, soit un montant global de 60 000 € au maximum.

Article 3 :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat et de subventionnement correspondante ainsi que tout acte s'y rapportant.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées au budget 2016 et suivants de la Régie.

Délibération 2016-071 : Réseau de mesure de lixiviation des nitrates sous les grandes cultures : Autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer un avenant à la convention de recherche et de développement avec l'université Pierre et Marie Curie :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2014-112 du Conseil d'Administration du 3 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2015-028 du Conseil d'Administration du 10 avril 2015 ;

Vu la convention signée le 22 octobre 2014 ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à signer avec l'université Pierre et Marie Curie l'avenant à la convention de recherche et de développement.

Article 2 :

Cet avenant ne modifie pas l'implication financière d'Eau de Paris sur ce projet.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2016 et suivants.

Délibération 2016-072 : Autorisation donnée au Représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer la convention relative à l'organisation pour 2016 d'un service d'astreinte dans la zone de défense Ile-de-France dans le cadre du réseau biotox-eaux avec l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail et avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'organisation pour 2016 d'un service d'astreinte dans la zone de défense Ile-de-France dans le cadre du réseau Biotox-Eaux avec l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail et avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Article 2 :

Le Représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à percevoir la somme de 50 000 euros T.T.C. à la signature de la convention.

Article 3 :

La recette sera créditée sur le budget 2016 et suivants.

Délibération 2016-073 : Actions agricoles sur les aires d'alimentation des captages de la Vigne : Autorisation donnée au Représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer un avenant à la convention pour l'expérimentation et la valorisation de techniques et pratiques durables :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2013 ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la Chambre d'agriculture de l'Eure l'avenant à la convention pour l'expérimentation et la valorisation de techniques et pratiques durables sur l'aire d'alimentation des sources de la Vigne.

Article 2 :

Le Représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à verser à la Chambre d'agriculture de l'Eure le financement maximal d'un montant de 61 031,70 € sur trois ans.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2016 et suivants.

Délibération 2016-074 : *Entretien des berges du Lunain et droit de pêche : Autorisation donnée au Représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer un bail de pêche avec l'Association agréée de pêche et de protection « la Brème et l'Épinoche » :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 432-1 du Code de l'environnement ;

Vu les chartes Natura 2000 « Rivière du Loing et du Lunain » et « Basse vallée du Loing » (77) ;

Vu le projet de bail de pêche joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à signer le bail de pêche comprenant l'entretien des berges des parcelles cadastrées section ZE n° 126, 145, 146, 147, 148, 149 et 275, la gestion des embâcles dans les bras du Lunain et l'octroi d'un droit de pêche avec l'Association agréée pour la pêche et protection du milieu aquatique la Brème et l'Épinoche, sur la Commune de Moret-Loing et Orvanne.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants de la Régie.

Délibération 2016-075 : *Valorisation écologique de l'emprise de l'aqueduc de la Vanne : Autorisation donnée au Représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer une convention d'occupation temporaire avec la Commune et la Société de chasse de Chaumont (89) :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne adopté le 6 mai 2015 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la Commune et la Société de chasse de Chaumont une convention d'occupation temporaire.

Délibération 2016-076 : *Subventions de la Régie Eau de Paris à des projets associatifs : Autorisation donnée au Représentant légal de la Régie à signer les conventions avec les organismes et à verser la contribution financière correspondante :*

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une subvention de 7 000 € à l'Association Savoir Apprendre au titre de l'année 2016 pour son projet « récits d'eau ».

Article 2 :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement correspondante.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées au budget 2016 de la Régie.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Association Terre Avenir au titre de l'année scolaire 2016-2017 pour son projet « décode la science ».

Article 2 :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement correspondante.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées au budget 2016 de la Régie.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une subvention de 7 000 € à l'Association Coordination Eau Ile-de-France pour son projet « l'eau bien commun dans les universités parisiennes ».

Article 2 :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement correspondante.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées au budget 2016 de la Régie.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une subvention de 4 000 € à l'Association Terre Avenir au titre de l'édition 2016 du forum de Provins sur le thème des risques.

Article 2 :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement correspondante.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées au budget 2016 de la Régie.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une subvention de 4 000 € à l'Association Espaces au titre de l'animation de la charte plaines et coteaux, Seine Centrale Urbaine, pour l'année 2016.

Article 2 :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à signer les conventions de subventionnement correspondantes.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées au budget 2016 de la Régie.

Délibération 2016-077 : *Mise à disposition de données entre la RATP-GI et Eau de Paris : Autorisation donnée au Représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer une convention de mise à disposition de données dans le cadre de l'étude de la réinjection des eaux d'exhaure dans le réseau d'eau non potable parisien :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention de mise à disposition de Données SIG entre la RATP-GI et Eau de Paris en date du 9 juillet 2014 conclue dans le cadre de la délibération 2014-073, approuvée par le Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 27 juin 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à signer la convention de mise à disposition de données entre la RATP-GI et Eau de Paris dans le cadre de l'étude de la réinjection des eaux d'exhaure dans le réseau d'eau non potable parisien.

Délibération 2016-078 : *Opération renouvellement de la conduite majeure et travaux de la passerelle de l'Avre : Autorisation donnée au Représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer une convention de financement de travaux avec le Département des Hauts-de-Seine, à publier les avis d'appel public à la concurrence et à signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu le projet de convention de financement de travaux avec le Département des Hauts-de-Seine ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

L'opération de rénovation de la passerelle de l'Avre est approuvée.

Article 2 :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à signer la convention de financement de travaux avec le Département des Hauts-de-Seine pour la modification de la passerelle de l'Avre et des ouvrages dotés à Eau de Paris concernés par le projet d'aménagement de la route départementale 7, quai Marcel Dassault à Saint-Cloud.

Article 3 :

Le montant forfaitaire de la rémunération d'Eau de Paris par le Département des Hauts-de-Seine au titre de la maîtrise d'œuvre et des frais généraux de l'opération de modification du génie civil de 122 500 € H.T. est approuvé.

Article 4 :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à publier les avis d'appel public à la concurrence pour la modification du génie civil de la passerelle et pour le renouvellement de la conduite sur un linéaire total de 810 m, et à signer les trois marchés en résultant avec les entreprises retenues.

Article 5 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget d'investissement de la Régie — chapitre d'opération 103 B.

Délibération 2016-079 : *Autorisation donnée au Représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France la convention de financement des études et des travaux de dévoiement des réseaux d'Eau de Paris pour la création d'un nouvel accès à la ligne 7 du métro parisien :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à signer la convention d'études et de travaux avec STIF pour le dévoiement ou la modification des réseaux d'eau potable afin de permettre la réalisation d'un nouvel accès à la ligne 7 du métro parisien, dans le cadre de la création de la ligne de tramway TRAM 9 devant relier Paris à la Ville d'Orly (94).

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le taux de 7 % des frais d'études internes et généraux appliqué aux montants des prestations prévues dans la convention.

Article 3 :

La recette liée au remboursement des travaux et des frais généraux sera imputée au compte 704 du budget 2016 et suivants

Article 4 :

La dépense liée aux travaux sera imputée en section d'exploitation 604 du budget 2016 et suivants.

Délibération 2016-080 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 209 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris (période du 4 mai au 20 juillet 2016) :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 42 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 209 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 4 mai au 20 juillet 2016.

Délibération 2016-081 : ZAC Clichy-Batignolles — Création d'un puits de secours couple à un doublet géothermique en vue de la vente de chaleur à la CPCU : Autorisation donnée au Représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer l'avenant n° 1 au marché n° 12 677 — lot n° 3 relatif aux équipements hydrauliques :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juillet 2016 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 12 677 — Lot 3 avec l'entreprise JOUSSE.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2016 et suivants — section investissement chapitre d'opération 110.

Délibération 2016-082 : Conduite « HERBILLON » — Phase 2 Galerie à construire sur 200 mètres entre la route de la ceinture du lac de Daumesnil et l'avenue Saint-Maurice à Paris 12^e : Autorisation donnée au Représentant Légal de la Régie Eau de Paris à signer l'avenant n° 1 au marché n° 15S0022 — lot n° 1 génie civil :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juillet 2016 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à signer avec l'entreprise Vinci Construction Terrassement, l'avenant n° 1 au marché n° 15S0022 — lot 1.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie de l'exercice 2016 — section investissement chapitre d'opération 103.

Délibération 2016-083 : Marché de service d'assurance : Autorisation donnée au Représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 16S022 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juillet 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S0022 relatif au service d'assurance.

Article 2 :

Le Représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 au marché n° 16S0022 relatif à l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes — Contrats 1^{er} ligne » avec le groupement CBT FILHET ALLARD/ALBINGIA pour l'offre de base.

Article 3 :

Le Représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 au marché n° 16S0022 relatif à l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes — Contrat 2^e ligne » avec le groupement CBT AON/ALLIANZ pour l'offre de base.

Article 4 :

Le Représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 3 marché n° 16S0022 relatif à l'assurance « Responsabilité et risques annexes — Contrat 1^{er} ligne » avec le groupement CBT SATEC/GENERALI pour l'offre de base et les prestations supplémentaires éventuelles.

Article 5 :

Le Représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 4 marché n° 16S0022 relatif à l'assurance « Responsabilité et risques annexes — Contrat 2^e ligne » avec le groupement CBT DIOT/ACE EUROPEAN pour l'offre de base.

Article 6 :

Le Représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 5 marché n° 16S0022 relatif à l'assurance « Flotte automobile et risques annexes » avec le groupement CBT BRETEUIL/La Parisienne pour l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle.

Article 7 :

Le Représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 6 marché n° 16S0022 relatif à l'assurance « RC des dirigeants » avec le groupement CBT GRAS SAVOYE/Navigator Underwriting Limited pour l'offre de base.

Article 8 :

Le Représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 7 marché n° 16S0022 relatif à l'assurance « Assistance Rapatriement » avec le groupement CBT KEIL OSLIZLO/MMA pour l'offre de base.

Article 9 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2016-084 : Souscription de contrats de prévoyance et de frais de santé à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel et d'un contrat de frais de santé pour les salariés retraités : Autorisation donnée au Représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 16S0047 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juillet 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S0047 relatif à la souscription de contrats de prévoyance et de frais de santé à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel et d'un contrat de frais de santé pour les salariés retraités.

Article 2 :

Le Représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 16S0047 relatif à la souscription de contrats de prévoyance et de frais de santé à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel et d'un contrat de frais de santé pour les salariés retraités avec le Groupement conjoint FILHET ALLARD/HUMANIS PREVOYANCE, pour les taux et frais de santé inclus suivants :

— concernant les garanties de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel : TA : 2,30 % et TB : 3,20 % ;

— concernant la garantie frais de santé à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel : 3,82 % et 0,07 % ;

— concernant la garantie frais de santé à adhésion facultative pour les salariés retraités :

- retraité isolé : 3,17 % ;
- famille : 6,34 %.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2016-085 : *Fournitures de pièces détachées spécifiques pour la maintenance des pompes de marque Jeumont-Schneider : Autorisation donnée au Représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 15S0116N :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Représentant Légal de la Régie est autorisé à signer le marché n° 15S0116 N relatif à la fourniture de pièces détachées spécifiques pour la maintenance des pompes de marque Jeumont-Schneider avec Flowserve Pompe SAS.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2016 et suivants — section investissement chapitre d'opération 106.

Délibération 2016-086 : *Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes entre Eau de Paris et le SIAAP pour l'achat de fournitures de laboratoire : Autorisation donnée au Représentant légal de la Régie Eau de Paris d'approuver le projet de convention de groupement de commandes :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de la convention de groupement de commandes entre Eau de Paris et le SIAAP.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2016-087 : *Contentieux : autorisation donnée au Représentant légal de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la Régie :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Nanterre en date du 6 juillet 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 abstention l'article suivant :

Article unique :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par les époux PACHOT devant le juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Nanterre portant contestation du bien-fondé d'une créance et, de façon générale, à prendre et signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 20 juillet 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 abstention l'article suivant :

Article unique :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par le Ministère de la Culture et de la Communication devant le Tribunal de Grande Instance de Paris portant demande en réparation pécuniaire au titre des désordres subis par le musée, et de façon générale à prendre et signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Délibération 2016-088 : Adhésion à la Médiation de l'eau : Autorisation donnée au Représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer la convention de partenariat et de prestations :

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu l'article L. 153-1 et L. 156-1 à 3 et R. 156-1 de l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation ;

Vu le décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Eau de Paris est autorisée à adhérer à la Médiation de l'eau pour le règlement amiable des litiges de consommation.

Article 2 :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en place.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

Délibération 2016-089 : Réseau de chaleur de la Ville d'Ivry-sur-Seine : Autorisation donnée au Représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer une convention d'occupation temporaire d'ouvrages à Ivry-sur-Seine (94) :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à majorité avec 2 votes contre l'article suivant :

Article unique :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire à titre gratuit d'une galerie d'eau brute dotée à Eau de Paris pour le réseau de chaleur de la Ville d'Ivry-sur-Seine (94).

Délibération 2016-090 : Mise à disposition de logements — au titre de l'astreinte et à titre onéreux : Autorisation donnée au Représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer les conventions de mise à disposition :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'occupation actuelle d'un logement sis 18/20, rue des Maraîchers, Paris 20^e, par M. Hocine MESSHALI ;

Vu l'attestation de qualification en date du 21 juillet 2016 au titre de son astreinte de niveau 1 (interventions fréquentes et urgentes sur le réseau d'eau de distribution) ;

Considérant qu'il s'engage à quitter son logement actuel dès la prise de jouissance du logement sis 25, rue Haxo, Paris 20^e ;

Vu l'estimation de la valeur locative du logement en date du 8 août 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à signer avec M. Hocine MESSHALI, la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 25, rue Haxo, Paris 20^e, à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, à compter du 1^{er} octobre 2016 et pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2016 et suivants de la Régie — articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'occupation actuelle d'un logement sis 26, rue Copernic, Paris 16^e, par M. Philippe WOLOSZYN vu l'attestation de qualification en date du 21 juillet 2016 au titre de son astreinte de niveau 1 (interventions fréquentes et urgentes sur le réseau d'eau de distribution) ;

Considérant qu'il s'engage à quitter son logement actuel dès la prise de jouissance du logement sis 2, rue de la Convention, à Arcueil ;

Vu l'estimation de la valeur locative du logement en date du 11 mars 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à signer avec M. Philippe WOLOSZYN, la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 2, rue de la Convention, à Arcueil, à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, à compter du 1^{er} octobre 2016 et pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2016 et suivants de la Régie — articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Considérant la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'estimation de la valeur locative du logement en date du 30 avril 2012 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à signer avec M. Alain AUGUSTE, la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 25, rue Haxo, à Paris 20^e, à titre onéreux, à compter du 1^{er} octobre 2016, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Article 2 :

Cette mise à disposition est d'une durée de six mois et pourra être prolongée de quatre mois supplémentaires par voie d'avenant.

Article 3 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2016 et suivants de la Régie — articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'attestation de qualification en date du 21 juillet 2016 au titre de l'astreinte de niveau 2 de M. Bryan FABUEL ;

Vu l'estimation de la valeur locative du logement en date du 16 mai 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à signer avec M. Bryan FABUEL, la convention de mise à disposition, à titre

précaire et révocable, du logement situé 1, rue Duparchy, à Viry Châtillon, à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 2, pour une entrée dans les lieux le 1^{er} novembre 2016 et pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2016 et suivants de la Régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2016-091 : Remise à la Ville de Paris de parcelles non utiles au service public de l'eau : Autorisation donnée au Représentant légal de la Régie Eau de Paris à remettre une emprise sur le site de Belleville, à Paris (75020), deux parcelles situées à Malay-le-Grand (89), une parcelle située à Mennecy (91), ainsi que deux logements et leurs terrains d'assiette à Rueil-La-Gadelière (28) et Chigy (89) :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau, à Paris 2015-2020 ;

Considérant que le bien dont il s'agit n'est plus utile au service public de l'eau ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Constate que le terrain constituant une partie de la parcelle cadastrée AV 22 correspondant à une surface d'environ 1 330 m² située, à Paris 20^e, n'est plus utile au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Représentant légal de la Régie est autorisé à remettre à la Ville de Paris une partie de la parcelle AV 22, correspondant à une surface enherbée de 1 330 m² environ située 38, rue du Télégraphe, 20^e arrondissement de Paris.

Article 3 :

Le bien est provisoirement sous la responsabilité de la Régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou le vende.

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau, à Paris 2015-2020 ;

Considérant que le bien et la parcelle dont il s'agit ne sont plus utiles au service public de l'eau ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Constate que le logement situé 2, rue du Moulin, à Chigy, d'une surface d'environ 82,72 m², sa dépendance d'une surface d'environ 24,45 m² et son terrain d'assiette correspondant à la parcelle cadastrée AD 165 d'une surface totale de 315 m² ne sont plus utiles au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à remettre à la Ville de Paris un logement situé 2, rue du Moulin, à Chigy (89), d'une surface d'environ 82,72 m² et sa dépendance d'une surface d'environ 24,45 m².

Article 3 :

Le Représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à remettre à la Ville de Paris la parcelle AD 165 à Chigy, d'une surface totale de 315 m².

Article 4 :

Les biens sont provisoirement sous la responsabilité de la Régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou les vende.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau, à Paris 2015-2020 ;

Considérant que le bien et la parcelle dont il s'agit ne sont plus utiles au service public de l'eau ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Constate que le logement situé 348, route de Launay, à Rueil-La-Gadelière, d'une surface d'environ 144 m², sa grange d'une surface d'environ 102 m² et son terrain d'assiette correspondant à la parcelle cadastrée AC 17 d'une surface totale de 3 730 m² ne sont plus utiles au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à remettre à la Ville de Paris un logement situé 348, route de Launay au lieu-dit « Le Moulin d'Halgrin », à Rueil-La-Gadelière (28), d'une surface d'environ 144 m² et sa grange d'une surface d'environ 102 m².

Article 3 :

Le Représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à remettre à la Ville de Paris la parcelle AC 17 à Rueil-La-Gadelière, d'une surface totale de 3 730 m².

Article 4 :

Les biens sont provisoirement sous la responsabilité de la Régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou les vende.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau, à Paris 2015-2020 ;

Considérant que les parcelles dont il s'agit ne sont plus utiles au service public de l'eau ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Constate que le terrain constituant la parcelle cadastrée A 142 correspondant à une surface de 70 m² et le terrain constituant la parcelle cadastrée A 143 correspondant à une surface de

2 220 m² situés à Malay-Le-Grand ne sont plus utiles au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à remettre à la Ville de Paris la parcelle A 142 située à Malay-Le-Grand (89), d'une surface de 70 m².

Article 3 :

Le Représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à remettre à la Ville de Paris la parcelle A 143 située à Malay-Le-Grand (89), d'une surface de 2 220 m².

Article 4 :

Les biens sont provisoirement sous la responsabilité de la Régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou les vende.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau, à Paris 2015-2020 ;

Considérant que les parcelles dont il s'agit ne sont plus utiles au service public de l'eau ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Constate que le terrain constituant la parcelle cadastrée BD 215 correspondant à une surface de 596 m² situé à Mennecy n'est plus utile au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Représentant Légal d'Eau de Paris est autorisé à remettre à la Ville de Paris la parcelle BD 215 située à Mennecy (91), d'une surface de 596 m².

Article 3 :

Le bien est provisoirement sous la responsabilité de la Régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou le vende.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

POSTES A POURVOIR

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou ingénieur des services techniques.

Poste : chargé de mission « Nouvelles missions des agents de surveillance de Paris ».

Contact : Matthieu CLOUZEAU — Tél. : 01 42 76 74 30 — Email : matthieu.clouzeau@paris.fr.

Références : DPSP39684 — DPSP39685.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT